



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00220

Numéro SIREN : 417 954 740

Nom ou dénomination : 6TM GROUP SARL

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2015 sous le numéro de dépôt 11988

6TM GROUP
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 16 000,00 €
SIEGE SOCIAL : Le Floral – Rue du bois de Soeuvres – ZA LA Hallerais
35770 VERN SUR SEICHE

RCS RENNES 417 954 740

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

-/-

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le LUNDI 23 Novembre à 14 heures 30

Les associés de la Société 6TM, SARL au capital de 16 000,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation régulièrement effectuée par le Gérant par lettre remise en main propre.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou votant par correspondance possèdent :

-Sont présents ou représentés :

-Associée : Karine SAUVE

-Associé : 6ENERGY Group SARL

Représentée par Monsieur Laurent RAISON

Est invité : Stéphane Tremier

L'Associé présent ou représenté possède, ainsi que cela résulte de la feuille de présence jointe :

1000 parts sociales
(Mille parts sociales)
sur les 1 000 parts formant le capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

La Gérance rappelle alors que l'Assemblée extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Correction d'une erreur matérielle dans la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013 relative au transfert de siège social.
- Pouvoirs en vue des formalités ;

La Gérance donne ensuite lecture de son rapport à l'assemblée, aux termes duquel elle conclut à la nécessité de transférer le siège social dans des locaux plus vastes afin de garantir le bon déroulement de la croissance.

Elle donne ensuite la parole aux associés ; les débats étant clos, il fait procéder au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution -

L'Assemblée Générale, approuve les termes du bail signé par la gérance et, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social.

La présente Assemblée Générale Ordinaire entend corriger l'erreur matérielle et remplace donc la résolution votée par la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, approuve les termes du bail signé par la gérance et, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social à partir du 01/09/2013.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Deuxième résolution - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.